

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019  
N°60/2019

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE PREMIER JUILLET,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, M. SELVE, B. ZANNI

**PROCURATIONS** : J. CHAÏB à E. BARET, S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, D. SANCHEZ à M. SELVE

**EXCUSE** : A. VITINGER,

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard ZANNI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU 7EME BCA**

A l'occasion de l'opération Barkhane, dans laquelle seront engagés environ 500 personnes pour une durée de 4 mois, le commandant du 7<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins projette de réaliser un objet incarnant l'esprit de cordée.

La commune de Champ sur Drac étant jumelée avec le 7<sup>ème</sup> BCA depuis fin 2014, Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative en allouant une subvention de 200 € au bataillon.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 20 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (J. NIVON et G. CAILLAT)**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 € au 7<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins basé à Varcès à l'occasion du projet cohésion monté en soutien à l'opération Barkhane.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

